



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 avril 2010 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
27, 8 ^e avenue	La demande a pour objet de permettre la construction d'un duplex avec une marge latérale totale de 3,2 mètres au lieu de 5 mètres, tel que prescrit à la réglementation.
21, 12 ^e avenue	La demande a pour objet : 1) de régulariser le bâtiment principal existant avec une marge latérale « nord » de 0,40 mètre au lieu de 1,25 mètre, avec une marge avant de 4,9 mètres au lieu de 6 mètres, et avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 35% au lieu de 30% maximal, tel que prescrit à la réglementation ; 2) de permettre l'agrandissement du bâtiment (ajout d'un deuxième étage) avec un coefficient d'occupation au sol (COS) de 0,72 au lieu de 0,6, tel que prescrit à la réglementation.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 18 mars 2010.

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, Greffier et Directeur des services juridiques de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'hôtel de ville, le 19 mars 2010 et en le faisant paraître dans le journal L'Éveil, édition du 20 mars 2010.

Signé à Deux-Montagnes, ce 22^e jour du mois de mars 2010.

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier